



Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2104(INI)
Procédure terminée	
Efficacité et efficience du financement européen dans le domaine du démantèlement des centrales nucléaires dans les nouveaux États membres	
Sujet	
3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	
8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		01/06/2010
		PPE MARINESCU Marian-Jean	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		29/06/2010
		S&D BALČYTIS Zigmantas	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie	OETTINGER Günther	

Événements clés			
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/03/2011	Vote en commission		Résumé
14/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0054/2011	
04/04/2011	Débat en plénière		
05/04/2011	Résultat du vote au parlement		
05/04/2011	Décision du Parlement	T7-0123/2011	Résumé
05/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2104(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03329

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE454.642	13/12/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE458.505	04/02/2011	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE456.644	01/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0054/2011	14/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0123/2011	05/04/2011	EP	Résumé

Efficacité et efficience du financement européen dans le domaine du démantèlement des centrales nucléaires dans les nouveaux États membres

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Marian-Jean MARINESCU (PPE, RO) sur l'efficience et l'efficacité du financement européen dans le domaine du démantèlement des centrales nucléaires dans les nouveaux États membres.

Le rapport rappelle que les trois pays candidats à l'adhésion à l'Union, la Lituanie, la Slovaquie et la Bulgarie, exploitaient de vieilles centrales nucléaires qu'il a été convenu de fermer. Les négociations d'adhésion ont conduit à l'établissement de dates fixes de fermeture pour les unités des trois centrales nucléaires concernées.

L'Union a reconnu que la fermeture anticipée et le démantèlement ultérieur de ces unités représentaient une charge financière et économique importante que les États membres concernés ne pouvaient pas intégralement assumer. Les actes d'adhésion ainsi que les règlements ultérieurs du Conseil ont donc prévu l'octroi d'une assistance financière en faveur des États membres concernés. Toutefois, aucune décision explicite n'a été prise quant à savoir si l'assistance devait couvrir l'intégralité des coûts des opérations de démantèlement ou compenser toutes les conséquences économiques en découlant.

L'Union disposant d'une expérience et de données limitées dans le domaine du démantèlement, l'assistance financière a été décidée sans qu'il soit possible de fixer un plafond financier. Le rapport note qu'il n'existait toujours pas de conditions précises pour la fixation de plafonds même après l'établissement des plans et des stratégies de démantèlement, ce qui signifie que l'octroi de concours financiers supplémentaires devait être décidé étape par étape et au cas par cas. Le montant total de l'assistance financière de l'Union destinée aux trois États membres jusqu'à la fin de 2013 s'élève à 2.847,78 millions d'EUR. Toutefois, les montants alloués diffèrent considérablement: 1.367 millions d'EUR pour Ignalina (2 unités), 613 millions d'EUR pour Bohunice (2 unités) et 867,78 millions d'EUR pour Kozloduy (4 unités).

La commission parlementaire relève que, dans ces trois cas, les coûts du démantèlement des centrales nucléaires ont dépassé l'aide européenne prévue et qu'ils risquent également de dépasser les estimations initiales. Elle note également qu'une grande partie des fonds a été utilisée en faveur de projets énergétiques et non à l'appui du principal objectif de l'assistance financière, à savoir le démantèlement des centrales nucléaires.

Soulignant l'importance de la question de la sécurité, les députés constatent avec inquiétude que les plans détaillés des trois programmes de démantèlement ne sont pas encore finalisés. Ils engagent dès lors les instances nationales compétentes à finaliser ces plans et la Commission à faire rapport sur ce processus et à établir une planification financière détaillée à long terme des projets de démantèlement. La Commission devrait être responsable au premier chef de la mise en œuvre de l'assistance de l'Union et il conviendrait de mettre en place une gestion conjointe avec la BERD.

Tout en prenant acte des évaluations et des audits qui ont été exécutés, les députés estiment que, compte tenu des sommes importantes impliquées et des éléments imprévus qui sont apparus tout au long du processus, le nombre et la portée des audits réalisés semblent insuffisants. Ils demandent à la Commission d'exercer un suivi et de faire rapport sur une base annuelle au Parlement européen sur les améliorations dans l'utilisation des fonds et sur la probabilité que les fonds accumulés soient absorbés sur les trois prochaines années.

Les députés font observer que l'audit conduit par la Cour des comptes européenne - toujours en cours - devrait contribuer à révéler les objectifs de l'utilisation des fonds et leur efficacité, présenter des propositions viables pour l'avenir et évaluer les financements supplémentaires requis pour effectuer les travaux de démantèlement. En ce qui concerne les activités futures à financer sur les montants alloués par l'Union au cours de la période 2007-2013, il faut entre autres clarifier les questions de savoir si les plans et les stratégies existants sont complets et s'il reste nécessaire d'allouer des montants supplémentaires à des projets dans le domaine de l'énergie ou s'il faut se concentrer sur les projets de démantèlement.

Le rapport souligne également la nécessité de renforcer la coordination entre les trois programmes et demande à la Commission de mettre en place une équipe de coordination qui serait chargée de superviser l'élaboration d'un plan définitif assorti d'un calendrier précis et de superviser l'utilisation des fonds alloués jusqu'ici. La Commission est également invitée à explorer les voies possibles d'une harmonisation dans l'Union des approches relatives au financement du démantèlement.

Centrale nucléaire d'Ignalina : des projets essentiels de gestion des infrastructures de traitement des déchets (stockage du combustible usé et mise en dépôt des déchets) ont connu d'importants retards qui ont entraîné des surcoûts par rapport aux estimations initiales. La Commission est invitée à rendre compte des résultats de la réévaluation du calendrier des projets.

Les députés constatent en outre qu'une grande partie des fonds a été allouée à des projets concernant l'énergie, qu'il subsiste un important besoin de financement pour les activités de démantèlement et que les fonds nationaux ne sont pas suffisants pour couvrir ces coûts. Ils demandent que des mesures appropriées soient prises à cet égard, notamment par l'État membre concerné.

Centrale nucléaire de Bohunice : la mise en œuvre de certains projets de démantèlement (ex : reconstruction du système de protection physique du site, projet de traitement des déchets historiques et construction de l'installation de stockage intérimaire des déchets radioactifs sur le site de Bohunice) a connu des retards importants. La Commission et la partie slovaque sont invitées à prendre des mesures pour éviter de compromettre l'avancement programmé des travaux de démantèlement.

Centrale nucléaire de Kozloduy : les députés constatent que, dans la distribution des fonds publics alloués, la part des projets énergétiques est relativement élevée. Ils demandent à la Commission de surveiller la mise en œuvre des projets énergétiques restants et à faire rapport sur les résultats de cette surveillance. Ils demandent une augmentation de la part des projets relatifs au démantèlement et aux déchets au cours de la période restante du programme Kozloduy.

Effacité et efficacité du financement européen dans le domaine du démantèlement des centrales nucléaires dans les nouveaux États membres

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'efficacité et l'effacité du financement européen dans le domaine du démantèlement des centrales nucléaires dans les nouveaux États membres.

La résolution rappelle que les trois pays candidats à l'adhésion à l'Union, la Lituanie, la Slovaquie et la Bulgarie, exploitaient de vieilles centrales nucléaires qu'il a été convenu de fermer. Les négociations d'adhésion ont conduit à l'établissement de dates fixes de fermeture pour les unités des trois centrales nucléaires concernées. La Lituanie, la Slovaquie et la Bulgarie ont rempli les engagements qu'elles avaient pris, dans le cadre de l'acte d'adhésion, de fermer les unités concernées des trois centrales nucléaires dans les délais prévus: a) le réacteur 1 de la centrale d'Ignalina a été fermé le 31 décembre 2004 et le réacteur 2 le 31 décembre 2009; b) le réacteur 1 de la centrale de Bohunice V1 a été fermé le 31 décembre 2006 et le réacteur 2 le 31 décembre 2008; c) les unités 1 et 2 de la centrale de Kozloduy ont été fermées le 31 décembre 2002, et les unités 3 et 4 l'ont été le 31 décembre 2006.

Assistance financière : l'Union a reconnu que la fermeture anticipée et le démantèlement ultérieur de ces unités représentaient une charge financière et économique importante que les États membres concernés ne pouvaient pas intégralement assumer. Les actes d'adhésion ainsi que les règlements ultérieurs du Conseil ont donc prévu l'octroi d'une assistance financière en vue d'aider les États membres concernés à : i) faire face à la charge financière et économique imposée par des dates fixes de fermeture anticipée, ii) investir dans des projets énergétiques en vue de renforcer l'indépendance énergétique et iii) contribuer à atténuer les conséquences sociales découlant de la fermeture des centrales nucléaires.

Le montant total de l'assistance financière de l'Union destinée aux trois États membres jusqu'à la fin de 2013 s'élève à 2.847,78 millions d'EUR. Toutefois, les montants alloués diffèrent considérablement: 1.367 millions d'EUR pour Ignalina (2 unités), 613 millions d'EUR pour Bohunice (2 unités) et 867,78 millions d'EUR pour Kozloduy (4 unités). La résolution relève que, dans ces trois cas, les coûts du démantèlement des centrales nucléaires ont dépassé l'aide européenne prévue et qu'ils risquent également de dépasser les estimations initiales. Elle note également qu'une grande partie des fonds a été utilisée en faveur de projets énergétiques et non à l'appui du principal objectif de l'assistance financière, à savoir le démantèlement des centrales nucléaires.

Finaliser les plans : soulignant l'importance de la question de la sécurité, le Parlement constate avec inquiétude que les plans détaillés des trois programmes de démantèlement ne sont pas encore finalisés. Il engage les instances nationales compétentes à finaliser ces plans et la Commission à faire rapport sur ce processus et à établir une planification financière détaillée à long terme des projets de démantèlement. La Commission devrait être responsable au premier chef de la mise en œuvre de l'assistance de l'Union et il conviendrait de mettre en place une gestion conjointe avec la BERD.

Assurer un suivi et clarifier le financement futur: tout en prenant acte des évaluations et des audits qui ont été exécutés, les députés estiment que, compte tenu des sommes importantes impliquées et des éléments imprévus qui sont apparus tout au long du processus, le nombre et la portée des audits réalisés semblent insuffisants. Ils demandent à la Commission d'exercer un suivi et de faire rapport sur une base annuelle au Parlement européen sur les améliorations dans l'utilisation des fonds et sur la probabilité que les fonds accumulés soient absorbés sur les trois prochaines années.

Le Parlement fait observer que l'audit conduit par la Cour des comptes européenne - toujours en cours - devrait contribuer à révéler les objectifs de l'utilisation des fonds et leur efficacité, présenter des propositions viables pour l'avenir et évaluer les financements supplémentaires requis pour effectuer les travaux de démantèlement. En ce qui concerne les activités futures à financer sur les montants alloués par l'Union au cours de la période 2007-2013, il faut entre autres clarifier les questions de savoir si les plans et les stratégies existants sont complets et s'il reste nécessaire d'allouer des montants supplémentaires à des projets dans le domaine de l'énergie ou s'il faut se concentrer sur les projets de démantèlement.

Renforcer la coordination des programmes : la résolution souligne également la nécessité de renforcer la coordination entre les trois programmes et demande à la Commission de mettre en place une équipe de coordination qui serait chargée de superviser l'élaboration d'un plan définitif assorti d'un calendrier précis et de superviser l'utilisation des fonds alloués jusqu'ici. La Commission est également invitée à explorer les voies possibles d'une harmonisation dans l'Union des approches relatives au financement du démantèlement.

Centrale nucléaire d'Ignalina : des projets essentiels de gestion des infrastructures de traitement des déchets (stockage du combustible usé et mise en dépôt des déchets) ont connu d'importants retards qui ont entraîné des surcoûts par rapport aux estimations initiales. La Commission est invitée à rendre compte des résultats de la réévaluation du calendrier des projets.

Les députés constatent en outre qu'une grande partie des fonds a été allouée à des projets concernant l'énergie, qu'il subsiste un important besoin de financement pour les activités de démantèlement et que les fonds nationaux ne sont pas suffisants pour couvrir ces coûts. Ils demandent que des mesures appropriées soient prises à cet égard, notamment par l'État membre concerné.

Centrale nucléaire de Bohunice : la mise en ?uvre de certains projets de démantèlement (ex : reconstruction du système de protection physique du site, projet de traitement des déchets historiques et construction de l'installation de stockage intérimaire des déchets radioactifs sur le site de Bohunice) a connu des retards importants. La Commission et la partie slovaque sont invitées à prendre des mesures pour éviter de compromettre l'avancement programmé des travaux de démantèlement.

Centrale nucléaire de Kozloduy : les députés constatent que, dans la distribution des fonds publics alloués, la part des projets énergétiques est relativement élevée. Ils demandent à la Commission de surveiller la mise en ?uvre des projets énergétiques restants et à faire rapport sur les résultats de cette surveillance. Ils demandent une augmentation de la part des projets relatifs au démantèlement et aux déchets au cours de la période restante du programme Kozloduy.